

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2025_102

**Objet : Retrait de la délibération
DEL2025-08 du 6 février 2025
concernant la modification des
statuts de Terre de Provence
Agglomération**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune d'Eyragues : M. Éric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

Mme la Présidente expose que par délibération n° 2025-08 en date du 6 février 2025, la Communauté d'agglomération Terre de Provence a approuvé une révision statutaire portant sur la modification de l'adresse de son siège social et le transfert de deux nouvelles compétences à son profit.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux le 7 mars 2025 par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Celui-ci expose que la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » a supprimé la notion de « compétence optionnelle » prévue à l'article L 5216-5 ancien du CGCT pour ne faire demeurer que les « compétences facultatives », soumises selon les cas, à la définition d'un intérêt communautaire.

Or, la catégorie des compétences « optionnelles » a été reprise au sein des statuts adoptés le 6 février 2025.

Il y a lieu, conformément aux demandes formulées par le préfet, de retirer la délibération n° 2025-08 du 6 février 2025, et de procéder, dans un second temps, à une révision statutaire conforme aux prescriptions législatives.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu les statuts approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 ;

Vu la délibération n° DEL2025-08 en date du 6 février 2025 ;

Vu le recours gracieux du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 7 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une révision statutaire conforme aux prescriptions légales ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Retire** la délibération n°DEL2025-08 en date du 6 février 2025 ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

